

Décret

Générale

colonial

Décret n° 04-321-1923 19/07/1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 juillet 1923

Numéro JO
n° 321 du 31/08/1923

Date du numéro
31 août 1923

VISAS

Vule décret du 10 juin 1918 constituant la commission permanente de standardisation

Vule décret au 1er janvier 1921, portant modification des articles 2, 3, 4 et 5 du décret du 10 juin 1918, anstituant la commission permanente de standardisation

Vule décret du 24 avril 1923 portant modification de l'article 2 du décret du 11 janvier 1921,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les standardisations dont la liste suit adoptées par la commission permanente de standardisation, dans sa séance du 27 janvier 1923, sont rendues obligatoires dans l'exécution des travaux qui relèvent directement du ministère des colonies, ainsi que des gouvernements coloniaux dépendant de ce ministère. A 32-4. Cahier des charges pour la fourniture des tôles et bandes, tubes, barres et profilés en alliages légers à haute résistance. A 33-1.— Cahier des charges pour la fourniture de platine pur, platine allié au cuivre, platine iridié, platine à l'état de chlorure. A 33-2.— Cahier des charges pour la fourniture de zine industriel. J 1.— Normalisation du matériel de constructions navales, bittes en fonte. J 5. Normalisation du matériel de constructions navales, chaumards simples. J7.— Normalisation du matériel de constructions navales : bouchons de pont en fonte.

Art. 2

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifieront, des dérogations pourront être accordées par le Ministre des colonies en vue de l'emploi des matériaux, produits, éléments de machines, etc, de nature, dimensions ou qualités non standardisées.

Art. 3

Un délai de six mois est donné, à partir de la date du présent décret, pour l'application de l'

article 1er

Art. 4

Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel et inséré au Bulletin officiel des colonies.

A. MILLERAND.Par le Président de la République :Le Ministre des colonies,A. SARRAUT.